

sera peut-être jamais. Mais, au cas où elle le deviendrait, le parti le plus sage est bien d'accorder au Gouvernement le pouvoir de prendre les mesures voulues dès que le besoin s'en fera sentir. Il importe également d'établir hors de tout doute que ce pouvoir émane du présent Parlement plutôt que d'une loi adoptée en 1914.

L'amendement projeté n'indique en rien que le Gouvernement ait changé d'attitude à l'égard de la conscription pour service outre-mer, attitude que l'on a exposée maintes fois au Parlement et durant la campagne qui a précédé le plébiscite, ni qu'il entende suivre une autre ligne de conduite. L'intention du Gouvernement d'obtenir une entière liberté d'action dans le domaine de l'effort de guerre, apparaît manifeste dans le passage suivant du discours du trône, prononcé à l'ouverture du Parlement:

Mes conseillers sont d'avis que l'ampleur et l'équilibre de l'effort de guerre du Canada sont obscurcis et entravés par des controverses sur les engagements pris, avant que la guerre n'ait atteint toutes les parties du monde, quant aux méthodes de recrutement pour le service militaire.

Le Gouvernement estime que, à cette époque la plus critique de l'histoire du monde, il devrait, sous la seule réserve de sa responsabilité envers le Parlement et sans égard pour tout engagement antérieur, jouir d'une complète liberté d'agir selon qu'il le jugera utile d'après les nécessités du moment.

Cette liberté d'agir dont il est question au paragraphe que je viens de citer, a évidemment trait aux méthodes de mobiliser notre capital humain pour le service militaire, mentionnées au paragraphe précédent. Par conséquent, je ne puis admettre, ainsi que je l'ai affirmé dans ma réponse à l'ancien ministre des Travaux publics, qu'il y ait eu changement d'attitude ou de politique de la part du Gouvernement. On n'a pas adopté de nouvelle ligne de conduite.

La politique du Gouvernement en ce qui concerne la méthode de mobiliser les hommes pour le service outre-mer a été clairement énoncée, le 10 février, par mon collègue le ministre de la Défense nationale, lorsqu'il passait en revue le programme militaire pour l'année 1942-1943. Le ministre de la Défense a déclaré qu'il désirait voir se maintenir le chiffre de l'enrôlement volontaire, et qu'il était préférable que les unités de renfort de notre armée de volontaires se composent également de volontaires. Après avoir cité des chiffres qui démontraient clairement le succès du volontariat jusqu'à cette date, le ministre a ajouté:

J'ai foi dans le système de recrutement volontaire, si nous faisons tous notre part. Considérant le passé et les traditions de ce pays,—

qu'il serait insensé d'ignorer—je préfère le volontariat, s'il est efficace, et je ferai tout en mon pouvoir pour qu'il le soit.

Cette déclaration est loin d'être la seule qu'on ait formulé sur l'attitude du Gouvernement relativement à la méthode d'enrôlement de nos forces expéditionnaires. Je tiens particulièrement à signaler à votre attention les remarques que j'ai faites à la Chambre le 25 février, au cours du débat sur la deuxième lecture du bill du plébiscite. Après avoir exposé les motifs qui portaient le Gouvernement à soumettre au peuple la question de sa libération de tout engagement antérieur, j'ai expliqué quelle était alors l'attitude de l'administration relativement à l'imposition de la conscription pour le service outre-mer, et, en termes simples et clairs, pourquoi le Gouvernement désirait modifier cette attitude et avoir entière liberté d'agir selon qu'il le jugerait utile d'après les nécessités du moment. Voici ce que j'ai dit alors:

Le Gouvernement possède tous les pouvoirs, mais à une exception. Il a fait une promesse, il a assumé une obligation pour ce qui est de la levée des hommes pour le service outre-mer. Sur ce point le Gouvernement n'est plus libre. On peut se demander pourquoi, à ce moment, le Gouvernement désire se faire relever de cette obligation. Je tiens à dire bien catégoriquement que ce n'est pas du tout à cause de la situation actuelle. Le ministre de la Défense nationale a clairement démontré que le volontariat nous fournit actuellement pour le service outre-mer tous les hommes que nous sommes en mesure de former.

Et j'ai ajouté:

Nous avons établi notre programme pour l'année et pour jusqu'en mars 1943 avec l'entière confiance de la part du Gouvernement que le volontariat suffirait pour les besoins d'outre-mer et que nous n'aurions pas à imposer la conscription. Mais qui peut dire combien de temps cette guerre va durer? Qui peut prévoir la tournure des événements? Nous ignorons tout de ce que seront les événements dans quelques mois, dans un an ou deux d'ici...

Rien de plus clair, à mon sens. On a manifestement donné à entendre que le Gouvernement ne songeait pas à imposer la conscription pour le service outre-mer, tant que le volontariat continuerait de donner des résultats satisfaisants, et, en outre, que nous pensions sincèrement que le recrutement volontaire suffirait à maintenir le chiffre de l'enrôlement au niveau exigé par le programme de 1942-1943. Toutefois, le Gouvernement désirait, sans manquer à la parole donnée, être libre d'avoir recours à la conscription pour le service outre-mer au cas où l'exigeraient notre sécurité nationale et l'efficacité de l'effort de guerre canadien.

Si la modification projetée est adoptée, le Gouvernement ne se propose pas de recourir à la conscription pour le service outre-mer, à moins qu'il ne se produise des circonstances